

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 13 avril 2015

Le lundi 13 avril 2015 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 avril 2015, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme GOSSE, M. MAUME

Dépôts de pouvoir : Mme COWEZ donne procuration à M. DAMIENS, Mme LEMAIGRE Karine donne procuration à M. THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal appelant des observations particulières est adopté à la majorité (Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE C., Mrs GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO s'abstiennent). Ils souhaitent un procès-verbal exhaustif.

Administration générale

1. Information au Conseil municipal : remplacement de Monsieur Gérard Chauvat au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite au décès de Monsieur Gérard Chauvat, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil municipal de la Ville de Guéret.

En vertu de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Au vu de la liste « Une gauche unie rassemblée pour Guéret, le territoire et Guéret terre de gauche » Madame Danièle Pradignac est donc désormais appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

2. Commissions municipales : remplacement de M. Chauvat

Rapporteur : M. le Maire

Suite au décès de M. Chauvat, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des commissions dont il était membre.

Les élus du Conseil municipal voudront bien se prononcer favorablement sur la désignation des représentants pour siéger dans les commissions comme indiqué ci-dessous :

- commission des finances : Arnaud Vernier
- commission mixte : Arnaud Vernier
- conseil départemental des anciens combattants : Martiale Robert
- conseil d'administration du lycée Pierre Bourdan (membre suppléant) :
Liliane Durand Prudent
- commission foires et marchés : Arnaud Vernier
- commission d'orientation Guéret Cœur de Ville : Martiale Robert

Dont acte

3. Conseils de quartier : changement de présidence (pour information)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe du changement de présidence des conseils de quartier suivants :

- conseil de quartier centre-ville : M. Damiens
- conseil de quartier de Jouhet : M. Jarroir

Dont acte

4. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. Mme Escoffier, domiciliés 6, rue Les Rouches à la Celle Dunoise, souhaitent acquérir le lot n° 3 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 754 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m², soit un montant de 23 072,40 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

5. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. et Mme Hamid Ouhnit, domicilié 8, rue Olivier de Pierrebouurg à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 26 d'une superficie de 658 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 20 069 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

6. Cession de terrains à Corbigny

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble commercial à Corbigny, la ville de Guéret avait été sollicitée par la société SCCV REDEIM GUERET pour la cession de terrains nécessaires à la gestion du stationnement et de la desserte de cet équipement.

Par délibération en date du 17 juin 2013, les membres du Conseil municipal, à la majorité :

- s'étaient prononcés favorablement sur la cession, au profit la société SCCV REDEIM GUERET, filiale de la SAS REDEIM, de la parcelle cadastrée section ZA n°85 au prix de 10 € du m².
- s'étaient prononcés favorablement sur le principe de cession du délaissé de voirie issu de l'ancienne rue Emile Bouant comprenant la bande de terrain cadastrée section ZA n°89 (superficie 273 m²), un triangle de terrain cadastré section ZA n°84p d'une contenance de 20 m² et un terrain non cadastré, conformément au plan joint en annexe de la délibération et avaient autorisé M. le Maire à en informer le propriétaire riverain.
- en cas de refus d'acquisition par le propriétaire riverain du délaissé de voirie, s'étaient prononcés favorablement sur la cession, au profit la société SCCV REDEIM

GUERET en cours de constitution, filiale de la SAS REDEIM, du délaissé de voirie conformément au plan joint en annexe au prix de 10 € du m².

- avaient mis à la charge de la société SCCV REDEIM GUERET en cours de constitution, filiale de la SAS REDEIM, les frais de bornage à intervenir.
- avaient autorisé M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le projet est désormais en phase de réalisation. Afin de régulariser les cessions approuvées en Conseil municipal, un document d'arpentage a été établi suite au bornage des terrains. Ces derniers sont désormais cadastrés comme suit :

Désignation avant bornage			Désignation suite au bornage		
Section	N°	Surf en m ²	Section	N°	Surf en m ²
ZA	85	1 835	ZA	124	1 632

Désignation avant bornage			Désignation suite au bornage		
Section	N°	Surf en m ²	Section	N°	Surf en m ²
ZA	89	273	ZA	125	269

Désignation avant bornage			Désignation suite au bornage		
Section	N°	Surf en m ²	Section	N°	Surf en m ²
ZA	Non cadastré	350	ZA	126	521

De plus, suite à la délibération précitée, le propriétaire riverain du délaissé de voirie a été invité à exercer son droit de priorité. Celui-ci a indiqué par courrier réceptionné en Mairie le 13 aout 2013 qu'il ne souhaitait pas se porter acquéreur.

Aussi, afin de régulariser les cessions actées en Conseil municipal le 17 juin 2013, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la cession, au profit la société SCCV REDEIM GUERET, filiale de la SAS REDEIM, dont le siège social est situé au 2, rue du Commerce à Cormontreuil (51) des parcelles cadastrées section ZA n°124, 125 et 126 d'une superficie globale de 2 422 m² au prix de 10 € HT du m².
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

adoptée à la majorité

(Mmes LEMAIGRE K., PIERROT, Mrs GUIGNARD, THOMAS s'abstiennent)
 (Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE C., PRADIGNAC, Mrs GIPOULOU, DHERON,
 SAMMARTANO, PHALIPPOU votent contre)

7. Vote des taux d'imposition 2015

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le produit fiscal voté dans le cadre du Budget Primitif 2015 résultait d'une évaluation en l'absence de connaissance des bases prévisionnelles non communiquées, à cette date, par les services fiscaux, ce qui n'avait pas permis de voter les taux.

Désormais les bases étant connues, il est proposé une reconduction de taux en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti et une diminution de 0,97 % (après arrondi) en ce qui concerne la taxe d'habitation et ce, afin de minimiser l'impact de la suppression de l'abattement général à la base, soit - 2 points en 2015 (conseil municipal du 29 septembre 2014) . S'agissant de la taxe sur le foncier non bâti, et en application de la règle des liens entre ce taux et celui de la taxe d'habitation, il convient d'appliquer la même variation, à savoir une baisse de 0,97 %.

Par conséquent, les taux seraient fixés respectivement à :

- **Taxe d'habitation..... 18,30 %**
- **Taxe foncière – Propriétés bâties..... 23,32 %**
- **Taxe foncière – Propriétés non bâties..... 69,22 %**

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2015	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION DE TAUX / N-1	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION PRODUIT PREVISIONNEL / REEL N - 1
Taxe d'Habitation Taux AGB = 0 % <i>yc taxe sur les locaux vacants</i>	21 825 000 241 997	18,2952 <i>arrondi à 18,30</i>	-1,00% <i>-0,97%</i>	3 993 975	0,99%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 164 000	23,3200 <i>arrondi à 23,32</i>	0,00%	4 469 045	1,61%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	61 900	69,2220 <i>arrondi à 69,22</i>	-0,97%	42 847	-1,62%
TOTAL	41 050 900		-0,65% <i>valeur moyenne</i>	8 505 867	1,30%

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que le nouveau produit résultant de ces dispositions fera l'objet d'une actualisation lors de la prochaine Décision Modificative.

adoptée à la majorité
(Mme GOSSE, Mrs MAUME, SAMMARTANO, DHERON s'abstiennent)

8. Communauté d'agglomération du Grand Guéret : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se sont réunis les 12 décembre 2013 et 3 mars 2014 et ont déclaré d'intérêt communautaire les soutiens financiers attribués aux associations suivantes :

- Société Protectrice des Animaux de la Creuse (SPA)
- Mission Locale de la Creuse
- Banque Alimentaire de la Creuse

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 9 juillet 2014 et 18 novembre 2014 pour évaluer les charges liées à ces transferts.

En outre, la CLECT a également procédé à une réévaluation des transferts de charges des communes d'Anzême et de Jouillat suite à la dissolution du Syndicat mixte des 3 lacs.

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

9. Comité de la foire-exposition de Guéret : clôture du compte

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'association dite « le Comité de la Foire Exposition de Guéret » est en sommeil depuis de très nombreuses années, les membres du Conseil d'administration étant malheureusement tous décédés.

La dite association dont les statuts ont été déposés le 6 avril 1950, était administrée par un conseil d'au moins 15 membres, le Maire de Guéret en étant président de droit. Elle avait pour but la création d'une foire exposition à Guéret en vue du développement commercial de la Région et de la Ville.

La Caisse d'Epargne nous a informés que le comité disposait sur un livret d'un actif d'un peu plus de 4 000 €.

Aussi il semble souhaitable d'engager les démarches nécessaires pour que ces sommes soient reversées à la Ville afin d'être utilisées pour l'organisation de la foire exposition ou toutes autres animations commerciales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire toutes démarches dans ce sens et à signer tous documents concernant cette affaire.

adoptée à l'unanimité

Informatique

10. Groupement de commande entre la commune de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les marchés de télécommunications de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret arrivent à échéance en fin d'année 2015. Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, ainsi que de faciliter la mutualisation d'équipements par le choix d'opérateurs communs en télécommunications, il est proposé que la Communauté d'Agglomération constitue un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer le marché suivant :

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, RESEAU PRIVE VIRTUEL (VPN) HAUT DEBIT AVEC ACCES INTERNET, MOBILITE ET TERMINAUX ASSOCIES.

Une mission d'audit et de conseil est confiée à la société AVYG TELECOM CONSULTING en vue de définir des solutions pour l'optimisation des équipements et des services de télécommunications et d'assister les collectivités dans la passation des nouveaux marchés.

Les frais de missions d'AVYG TELECOM CONSULTING pour un montant de 5 145 € HT seront répartis à hauteur de 50 % pour chaque collectivité.

L'appel d'offres sera divisé en 3 lots sous la forme d'un marché à bons de commande sur la base des articles 33 et 77 du code des marchés publics pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

La répartition des 3 lots sera la suivante :

- Lot 1 : Service de télécommunications fixes (Abonnements, services de communications sortantes vers toutes les destinations à partir des sites de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville de Guéret) pour un montant estimatif annuel de 24 000 € HT, dont 17 000 € HT pour la Ville de Guéret et 7 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Lot 2 : Réseau Privé Virtuel (VPN) Haut Débit avec accès Internet pour un montant estimatif annuel de 32 000 € HT, dont 23 000 € HT pour la Ville de Guéret et 9 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

- Lot 3 : Mobilité et terminaux associés pour un montant estimatif annuel de 20 000 € HT, dont 10 000 € HT pour la Ville de Guéret et 10 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum. Une convention constitutive du groupement de commande définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement comportera 2 membres : la commune de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions du code des marchés publics
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,

La Commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement. La Commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et en cas d'indisponibilité, l'élu délégué à la présidence de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,
- D'approuver la désignation des membres énoncés ci-dessous, pour représenter la Commune de Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
 - M. Cedelle comme membre titulaire,
 - M. Damiens comme membre suppléant.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces de marché.

adoptée à l'unanimité

11. Programme d'aménagement forestier 2015

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT

Nettoisement de Régénération Parcelles 5A, 4A, 23C, 26D

Taille de formation Parcelle 30A

Entretien de parcellaire Lignes 1/2, 1/5, 2/5, 2/6, 3/4, 3/6, 4/7, 6/7, 6/10, 7/10

Entretien des Aires d'Accueil et de Tourisme

Le montant estimé de ces opérations est de 11 320 € HT.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Dégagement de plantations ou semis artificiel Parcelles 5A, 6A, 7B, 14B, 26A, 28A, 28 B, 28 E, 29A, 30A, 31A,

Fourniture et plantation de plants de feuillus Parcelle 26A

Fourniture et plantation de Mélèze et Douglas Parcelles 28A, 28B, 28E, 29A, 31A

Travaux de mise aux normes des infrastructures Parcelle 1A

Le montant estimé de ces opérations est de 26 200 € HT

L'ensemble de ces prestations est évalué à 37 520 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus. Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif 2015, il est demandé au Conseil municipal d'accepter ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

12. Forêt Communale - renouvellement de la certification PEFC

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de la gestion de la forêt Communale, la Ville de Guéret a adhéré en 2005, à la certification « PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) Limousin ».

Cette certification est donnée à l'ensemble des massifs forestiers, dans le cadre d'une gestion forestière durable.

La gestion de la forêt communale de Guéret établie sur 367 Ha correspond bien entendu à ces critères au travers de son plan d'aménagement 2005-2024 qui fixe notamment les règles de renouvellement du parc forestier tant en quantité qu'en qualité. De plus, l'application de la charte forestière pour l'exploitation vient renforcer les critères de sélection PEFC.

La certification PEFC arrivant à terme en 2015 (1^{ère} certification 2005-2010 – 2^{ème} certification 2010-2015), il est proposé de reconduire cette démarche pour 5 ans.

Le tarif facturé est de 0,65 € l'hectare et de 20 € de frais de dossier.

Le montant correspondant à l'adhésion pour la Ville de Guéret s'élèverait donc à 258.55 € pour les 5 années.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la certification PEFC pour les 5 prochaines années (septembre 2015-septembre 2020) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

adoptée à l'unanimité

Finances

13. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2015

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil municipal, se conformant en cela aux lois DEBRE-GUERMEUR des 31 décembre 1959 et 27 novembre 1977, a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Depuis 2009, la participation communale est désormais calculée à partir des résultats actualisés N-1 et non plus N-2, afin de coller davantage à la réalité économique. Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2014 et conformément aux dispositions réglementaires, le tarif 2015 serait égal à **378 €** par élève dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret.

En cas d'accord du Conseil municipal, cette disposition sera applicable sur l'exercice 2015, c'est-à-dire pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2014-2015 et pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

adoptée à la majorité

(Mmes CHARDAVOINE, PRADIGNAC, LEMAIGRE C., Mrs GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO votent contre)

Education et Petite Enfance

14. Répartition de l'enveloppe Activités Péri Educatives aux associations

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé, par délibération du 15 avril 2013, de faire appel au tissu associatif pour

assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire sur le temps des Activités Péri Educatives (APE).

En contrepartie de ces animations, la Commune soutient les Associations par le versement d'une subvention de fonctionnement. Une enveloppe a pour ce faire été inscrite au budget primitif 2015.

La répartition de cette enveloppe, d'un montant total maximal de **15 990 €** pour la période de janvier à juillet 2015, s'établira comme suit :

Bridge Club Guéret : **140 €**

Cercle des Amitiés Créoles de la Creuse (culture musicale créole - chant et rythme) : **360 €**

CPIE (découverte nature et développement durable) : **1730 €**

Les Fanfarons Guéretois : **735 €**

FOL 23 : **700 €**

Guéret Patchwork : **245 €**

Guéret Variétés : **1960 €**

Handball Limousin : **1015 €**

Judo Club Guéretois : **700 €**

P'Art SI P'Art LA : **1015 €**

Sports Athlétiques Marchois : **700 €**

Tennis Club de Guéret : **700 €**

UFOLEP : **5990 €**

Dans ces conditions il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à la majorité
(Mme GOSSE s'abstient, M. MAUME vote contre)

15. Réorganisation du groupe scolaire Prévert/Annexe

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Suite à la désannexion de l'école annexe de l'IUFM de Guéret opérée en 2013, une convention de mise à disposition des bâtiments à usage scolaire sis 45bis et 47 rue Jean Jaurès, avait été signée entre la ville de Guéret et le conseil général de la Creuse, propriétaire des bâtiments.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions de gestion et d'utilisation du site et d'assurer ainsi la continuité d'accueil des écoliers.

Considérant les contraintes de fonctionnement générées par la gestion de locaux dont la Ville n'est pas propriétaire, une étude a par la suite été menée afin de réorganiser le groupe scolaire PREVERT/ANNEXE.

Ainsi, la Municipalité a décidé la construction de salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire Prévert afin de libérer les locaux à usage scolaire « Ecole ANNEXE ».

Dans ce nouveau schéma, tous les élèves élémentaires (du CP au CM2) du groupe scolaire PREVERT/ANNEXE seraient scolarisés à l'école élémentaire PREVERT à compter de la rentrée de septembre 2015.

Au vu de ce qui précède et en application de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L-212.1 du Code de l'Education qui prévoit que « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département », il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider la fusion des écoles élémentaires ANNEXE et PREVERT,
- de décider l'implantation des classes de l'école ANNEXE à PREVERT
- d'approuver le principe, si nécessaire, de désaffectation des locaux de l'Ecole élémentaire ANNEXE,
- de procéder à la rupture conventionnelle avec le Conseil Général de la Creuse sur la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 45bis et 47 Rue Jean Jaurès,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire.

Il est précisé que ces mesures prendraient effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

adoptée à l'unanimité

16. Sectorisation scolaire : limite des périmètres scolaires

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

L'Article L212-7 du Code de l'Education prévoit que « les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont déterminés par les conseils municipaux lorsque les communes comportent plusieurs écoles ».

Ainsi la ville de Guéret est découpée en 4 bassins scolaires, les élèves sont en conséquence scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. Il existe cependant des exceptions à ce principe pour les élèves des familles accueillies par le CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile), au même titre que ceux scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou en service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD).

Toute demande d'inscription qui ne répond pas à la sectorisation définie doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Dans ce cas, les demandes dûment motivées sont étudiées par des commissions composées de l'adjoint au Maire en charge de l'Education, d'un Inspecteur de l'Education Nationale et de la Direction du Service Education de la Ville. Ces commissions se réunissent fin mai et fin juin de chaque année. Les familles peuvent faire appel de la décision lors de la prochaine commission.

Suite au redéploiement des enfants scolarisés à l'école Annexe vers Prévert, il s'avère nécessaire de modifier la sectorisation scolaire actuelle afin de maintenir l'équilibre des groupes scolaires.

C'est pourquoi, en application de l'article L212-7 du Code de l'Education susvisé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle sectorisation (périmètres scolaires) des écoles primaires publiques de Guéret telle que définie dans le document annexé à la présente délibération et qui s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

17. Festival des Nuits d'Eté : subventions aux associations

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de l'organisation de la 11^{ème} édition des Nuits d'Eté de Guéret, sept associations sollicitent une aide financière pour réaliser leurs manifestations à savoir :

- L'association le Gang, sollicite une subvention de 4000 €, pour l'organisation d'un concert, avec plusieurs groupes, le 11/07/15 ;
- L'association Musique en Marche, sollicite une subvention de 1700 €, pour l'organisation d'une soirée jazz, le 09/07/15 ;
- L'association Radio Pays de Guéret, sollicite une subvention de 600 €, pour l'organisation d'une Garden party, le 14/07/15 ;
- L'association le Cri de la Châtaigne, sollicite une subvention de 450 €, pour l'organisation d'un Barathon, le 17/07/15 ;
- L'association Cinéma le Sénéchal, sollicite une subvention de 500 €, pour l'organisation d'un ciné-concert, le 16/07/15 ;
- L'association Creuse Maghreb, sollicite une subvention de 1300 €, pour l'organisation d'un concert, le 18/07/15 ;
- L'association P'art si p'art là, sollicite une subvention de 550 €, pour l'organisation des rencontres nationales SUZUKI, les 6,7 et 8/07/15.

Ces subventions seraient prélevées sur l'enveloppe budgétaire affectée à l'organisation des Nuits d'Eté à l'occasion du vote du budget primitif 2015, d'un montant total de 9100 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions.

adoptée à la majorité
(Mme GOSSE s'abstient, M. MAUME vote contre,
M. BOURGUIGNON ne participe pas au vote)

18. Vœu de soutien aux salarié-e-s de radio France et de France Bleu Creuse

Rapporteur : David GIPOULOU

Depuis le 19 mars dernier, les salarié-e-s de radio France sont en grève reconductible. Ils luttent pour dénoncer un budget qui entraîne des menaces sur les emplois de toute l'entreprise publique, la casse programmée de France Musique, l'indigence d'un projet pour la production musicale et la mise en péril des stations locales de France Bleu remettant en cause la notion de proximité.

Nous élu-e-s Guérétois-e-s, avons appris le projet de suppression des émissions locales l'après midi, au moins entre 13h30 et 16h30. Cela entraînerait moins de services rendus en accompagnement des activités et événements divers du département et de notre ville, moins de proximité car moins de présence humaine sur le terrain, moins d'émissions consacrées à la Creuse et aux Creusois-e-s dans un programme commun à plusieurs départements. Nous rappelons que France Bleu Creuse a un taux d'écoute de 30 %.

Matthieu Gallet le PDG de radio France annonce un plan d'économie de 50 millions d'euros d'ici à 2019. Cette politique d'austérité budgétaire porte atteinte au service public audiovisuel et met en péril des emplois sur notre territoire. Cela constitue un frein à l'information et à la culture.

C'est pourquoi, le Conseil municipal réuni le 13 avril 2015 forme le vœu :

- Que la ministre de la culture Mme Fleur Pellerin intervienne pour contraindre la direction de Radio France à sortir de sa stratégie d'enlisement et d'entamer avec l'intersyndicale des négociations à la hauteur de ce conflit social sans précédent.
- Que le gouvernement s'engage pleinement, politiquement et financièrement, pour garantir un service public audiovisuel, son indépendance, sa diversité et sa qualité.

adoptée à l'unanimité

19. Motion pour le maintien de la ligne Po(l)lt avec des dessertes creusoises et pour la réouverture rapide de la ligne Bordeaux - Lyon via Guéret

Rapporteur : Arnaud VERNIER

Vu les préconisations de la SNCF auprès de la Commission parlementaire Duron missionnée pour réfléchir aux Trains d'Equilibre du Territoire (TET), préconisations portant notamment sur la future desserte de la ligne PO(L)LT (Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges-Toulouse) laquelle n'aurait plus Toulouse mais Brive-la-Gaillarde pour terminus,

Vu les préconisations concomitantes de suppression de nombreuses dessertes intermédiaires dont celle de la gare de La Souterraine, pourtant régulièrement fréquentée

par de nombreux voyageurs dans l'un et l'autre sens, suppression qui ferait de la Creuse un département totalement sacrifié par toute desserte ferroviaire grandes lignes dans le sens Nord-Sud,

Vu l'ajournement de la réouverture de la ligne Bordeaux - Lyon via Limoges, Guéret et Clermont-Ferrand à l'année 2017 et le risque de suppression pure et simple de cette ligne où de nombreux Trains Express Régionaux (TER) ont été positionnés au détriment de l'ancien Corail Rapide dit « Ventadour »,

Vu par ailleurs l'intention annoncée, si la ligne Bordeaux - Lyon devait être maintenue, de supprimer malgré tout toute desserte en gare de Guéret, ce qui ferait de la Creuse un département totalement sacrifié par toute desserte ferroviaire grandes lignes dans le sens Ouest-Est,

Vu l'investissement de 450 millions d'euros sur les dix dernières années et l'engagement actuel d'un milliard d'euros sur les infrastructures ferroviaires du PO(L)LT (ainsi que l'achat de nouveau matériel roulant) qui paraissent incompatibles avec une logique de suppression de dessertes et d'affaiblissement du service public ferroviaire de cette même ligne,

Considérant que des logiques de rentabilité financière inacceptables et incompatibles avec la notion de service public président à une telle opération :

* transformation de lignes nationales (TET notamment) en lignes interrégionales (TER) afin d'en transférer la gestion aux Régions,

* logique visant à décourager les usagers des lignes PO(L)LT et Bordeaux-Lyon pour les inciter graduellement à utiliser des lignes régionales ou interrégionales annexes ou pour favoriser des lignes à grandes vitesses inutiles et coûteuses (projet de LGV Poitiers-Limoges),

* « tronçonnage » de lignes au seul motif de la fréquentation des gares et des trains sans considération aucune pour le développement territorial et humain qui découlent et dépendent des dessertes existantes,

Par ces motifs, les élus du Conseil municipal réunis le 13 avril 2015 Guéret réunis en assemblée délibérante,

Mettent en garde les autorités dirigeantes de la SNCF contre toute volonté de rupture d'un service public ferroviaire qui est indispensable au développement économique et à la dynamisation démographique de leur territoire, et rappellent que la Creuse, terre de résistance à l'arbitraire et de profond attachement à la préservation des services publics sait se mobiliser et faire entendre fortement sa voix lorsqu'elle est déconsidérée et sacrifiée au prix de logiques financières mortifères,

Demandent au Président de la République, au Premier Ministre et au Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Écologie, en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche, d'intercéder sans délai pour que soit abandonnée *sine die* cette position inique de la SNCF autour des axes PO(L)LT et Bordeaux-Lyon si elle devait se confirmer,

Rappellent au Président de la République ses déclarations de janvier 2015 (« [...] il faut aussi une modernisation des grandes lignes et notamment de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse »...) et l'enjoignent de respecter ses engagements et intentions pour ne pas qu'entre LGV à l'Ouest et POLT vers Brive mais sans desserte creusoise au Sud, la Creuse soit le grand oublié des infrastructures ferroviaires en Limousin et le département de France le plus sacrifié en termes de dessertes grandes lignes dans ses gares,

Exigent des autorités de la SNCF

- * l'engagement formel d'un maintien de la ligne PO(L)LT avec une desserte régulière de la gare de la Souterraine
- * la réouverture la plus rapide possible de la ligne Bordeaux – Lyon comprenant une desserte régulière de la gare de Guéret.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;